

NATIONAL ENERGY BOARD**PUBLIC HEARING**

Interprovincial Pipe Line Inc. — Hearing Order OH-1-98 — Terrace Phase I Expansion Program

The National Energy Board ("the Board") will conduct a hearing into an application dated December 2, 1997, by Interprovincial Pipe Line Inc. ("IPL" or "the Applicant"). IPL applied for a Certificate of public convenience and necessity pursuant to section 52 of the *National Energy Board Act* ("the Act") authorizing construction of facilities, and orders pursuant to Part IV of the Act respecting toll design and tariffs.

IPL's Terrace Phase I Expansion Program would create a fifth pipeline between Kerrobert, Saskatchewan and the international boundary south of IPL's Gretna, Manitoba pump station. The new pipeline would use existing 1 219 mm (48 inch) diameter loops and 619 kilometres (383 miles) or new connecting sections of 914 mm (36-inch) diameter pipe. The Terrace Phase I Program would also add 30 pumping units, 14 tie-in facilities and related station facility equipment, which would occur at existing IPL stations or on lands immediately adjacent to existing station property. Approximately 373 kilometres (231 miles) of pipeline would be constructed within existing IPL easements and approximately 246 kilometres (152 miles) would be constructed on new pipeline easement adjacent to existing IPL right-of-way. The estimated capital cost of the proposed expansion facilities is \$640 million and the planned in-service date is September 1999. The applied-for facilities would increase throughput capability of the existing IPL, system by approximately 26 600 cubic metres (160 000 barrels) per day and would be used primarily to satisfy export markets.

The Board has decided not to include Part IV matters in this hearing at this time in order to allow for negotiations to proceed in an attempt to reach a toll settlement. Should such a settlement not be reached prior to the commencement of the hearing, the Board will inform parties to the proceeding how Part IV matters will be heard. To this end, any person interested only in the tolling matters should intervene at this time to ensure it is notified about toll issues.

The hearing will commence on Wednesday, April 15, 1998, at 9 a.m., local time, in the National Energy Board Hearing Room, Third Floor, 311 Sixth Avenue SW, Calgary, Alberta to obtain the evidence and views of interested persons on the application.

Any person wishing to intervene in the hearing must file a written intervention with M. L. Mantha, Secretary, National Energy Board, 311 Sixth Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 3H2, (403) 292-5503, and serve a copy on IPL at the following address: Mr. R. L. Nichols, Vice President, Accounting and Regulatory Affairs, Interprovincial Pipe Line Inc., 10201 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta T5J 2J9, (403) 420-8274 (Telephone), (403) 420-5389 (Facsimile).

IPL will provide a copy of the application to each intervenor.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**AUDIENCE PUBLIQUE**

Pipeline Interprovincial Inc. — Ordonnance d'audience OH-1-98 — Programme d'agrandissement Terrace — Phase I

L'Office national de l'énergie (l'« Office ») examinera dans le cadre d'une audience une demande en date du 2 décembre 1997 présentée par Pipeline Interprovincial Inc. (« IPL » ou le « demandeur ») en vue d'obtenir un certificat d'utilité publique, aux termes de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), l'autorisant à construire des installations, ainsi que des ordonnances concernant la conception des droits et les tarifs, suivant la partie IV de la Loi.

Le programme d'agrandissement Terrace — Phase I d'IPL consisterait à mettre en place un cinquième oléoduc entre Kerrobert, en Saskatchewan, et un point sur la frontière internationale situé au sud de la station de pompage d'IPL à Gretna, au Manitoba. Le nouveau pipeline serait constitué de tronçons de doublement existants de 1 219 mm (48 po) de diamètre reliés au moyen de 619 kilomètres (383 milles) de nouvelles conduites de raccordement de 914 mm (36 po) de diamètre. En outre, il s'agirait d'ajouter 30 unités de pompage et de poser 14 installations de raccordement et l'équipement connexe dans des stations actuelles d'IPL ou sur des terres attenantes aux propriétés où elles se trouvent. Environ 373 kilomètres (231 milles) de canalisations seraient construits à l'intérieur des servitudes actuelles d'IPL et quelque 246 kilomètres (152 milles) de conduites seraient aménagés sur de nouvelles servitudes adjacentes à l'emprise existante de la compagnie. On estime à 640 millions \$ le coût en capital des installations d'agrandissement projetées, lesquelles seraient censées entrer en service en septembre 1999. Les installations proposées permettraient d'accroître d'environ 26 600 mètres cubes (160 000 barils) par jour le débit du réseau d'IPL. L'oléoduc serait utilisé avant tout pour desservir les marchés d'exportation.

L'Office a décidé, pour le moment, de ne pas inclure dans la liste des questions à traiter au cours de l'audience celles qui relèvent de la partie IV de la Loi, afin de permettre aux parties en cause de poursuivre les négociations en vue d'en arriver à un éventuel règlement sur les droits. Si un tel règlement n'intervient pas avant le début de l'audience, l'Office informera les parties à l'instance de la manière dont il abordera les questions visées à la partie IV. Ainsi, toute personne qui s'intéresse uniquement aux questions touchant les droits devrait déposer une intervention dès maintenant pour s'assurer de recevoir notification à ce sujet.

L'audience, qui débutera le mercredi 15 avril 1998, à 9 h (heure locale), se tiendra dans la salle d'audience de l'Office national de l'énergie, située au troisième étage, 311, Sixième Avenue Sud-Ouest, à Calgary (Alberta), afin de recueillir la preuve et les points de vue des personnes intéressées.

Toute personne intéressée à participer à l'audience doit déposer une intervention écrite auprès de M. L. Mantha, Secrétaire, Office national de l'énergie, 311, Sixième Avenue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 3H2, (403) 292-5503, et en signifier copie à IPL à l'adresse suivante : M. R. L. Nichols, Vice-président, Comptabilité et questions de réglementation, Pipeline Interprovincial Inc., 10201, avenue Jasper, Edmonton (Alberta) T5J 2J9, (403) 420-8274 (téléphone), (403) 420-5389 (télécopieur).

IPL fournira une copie de la demande à chacun des interve-

The deadline for receipt of written interventions is noon, February 9, 1998. The Secretary will issue a list of parties shortly thereafter.

Any person wishing only to comment on the application should file a letter of comment with the Secretary of the Board and send a copy to IPL by noon, March 16, 1998.

Information on the procedures for this hearing (Order OH-1-98) or the *National Energy Board Rules of Practice and Procedure, 1995* governing all hearings (both documents are available in English and French) may be obtained by writing the Secretary or calling Ms. Lorna Patterson, Regulatory Officer, at (403) 299-3987.

M. L. MANTHA
Secretary

[5-1-0]

nants.

Les interventions écrites doivent être reçues au plus tard le 9 février 1998, à midi. Le secrétaire diffusera une liste des parties peu après.

Les personnes qui souhaitent uniquement faire des observations sur la demande sont priées de déposer une lettre de commentaires auprès du secrétaire de l'Office et d'en faire parvenir une copie à IPL au plus tard à midi, le 16 mars 1998.

Pour obtenir les instructions sur le déroulement de l'audience (Ordonnance OH-1-98) ou une copie des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie 1995* régissant la tenue de toutes les audiences (les deux documents sont disponibles en anglais et en français), prière d'en faire la demande par écrit au secrétaire ou d'appeler M^{me} Lorna Patterson, agente de réglementation, au (403) 299-3987.

Le secrétaire
M. L. MANTHA

[5-1-0]